

Loi

Générale

modern

Loi n° 59/AN/99/4ème L portant approbation de la déclaration de Syrte de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

n° 59/AN/99/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 octobre 1999

Numéro JO
n° 20 du 31/10/1999

Date du numéro
31 octobre 1999

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La déclaration de Syrte de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement est approuvée telle qu'elle fût.

Article 2

La présente déclaration sera publiée et insérée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH